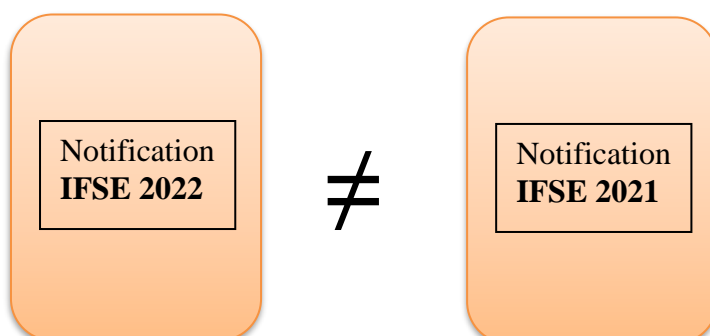




S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS



La décision de non rétroactivité au 1^{er} janvier 2022 de l'IFSE 2022 me concerne-t-elle ?

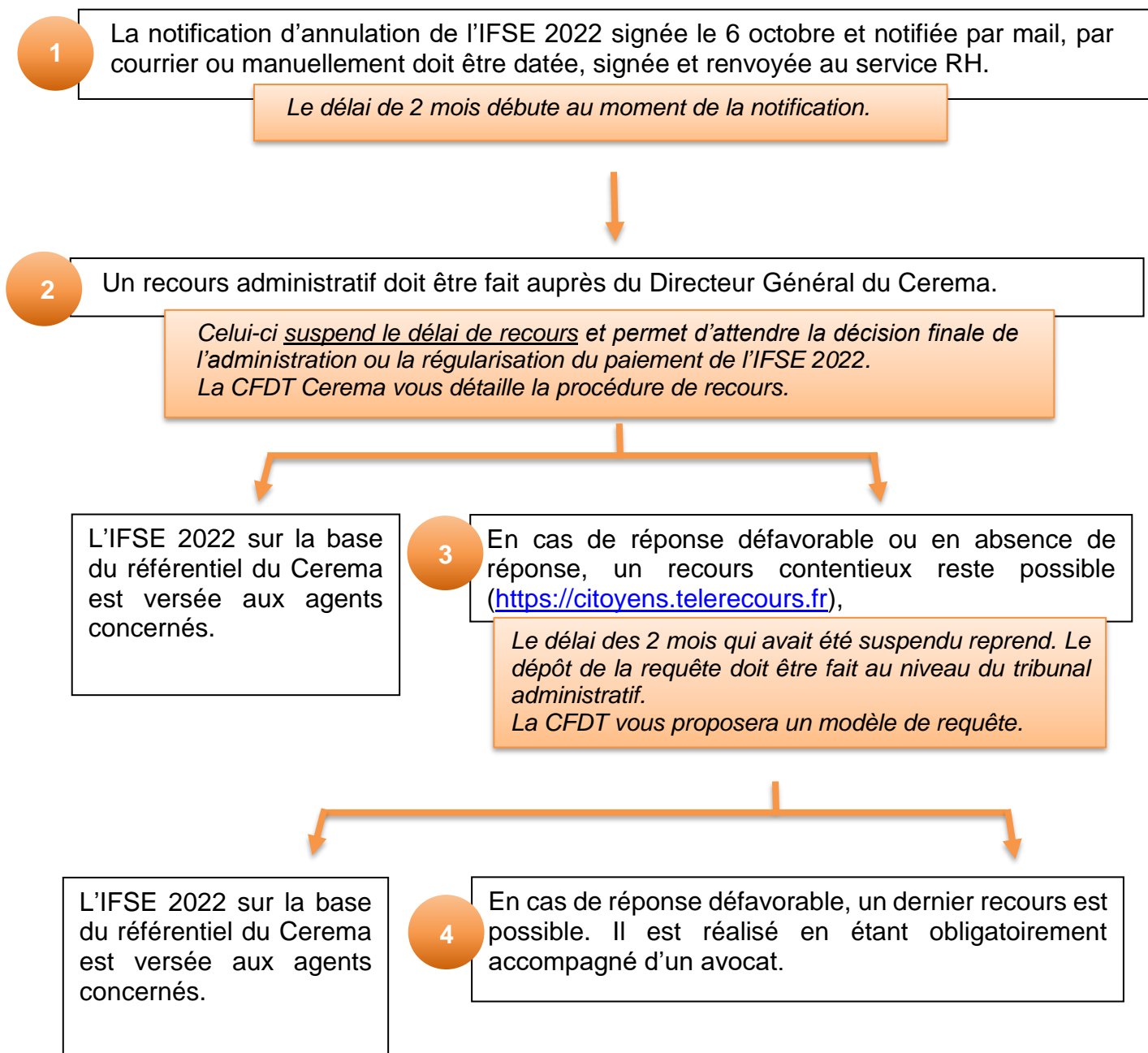


Si le montant notifié de l'IFSE 2022 est différent du montant de l'IFSE 2021, je suis impacté. Il s'agit notamment des cas suivants :

- Le montant de l'IFSE 2022 est supérieur à l'IFSE 2021, le montant de mon IFSE a été **resocé** au plancher du groupe de fonction.
- J'étais avant 2022 ou j'ai accédé en 2022 au **6^{ème} échelon d'ITPE ou d'IDTPE** ouvrant droit à une bonification.
- J'ai une reconnaissance au niveau du **comité CESAAR** ou d'un **comité de domaine** obtenue en 2022 ou avant.
- Au cours de l'année 2022, j'ai bénéficié d'une **promotion** par tableau d'avancement (nouveau grade) ou par liste d'aptitude (nouveau corps).
- Au cours de l'année 2022, j'ai réussi un **examen ou concours professionnel** qui m'a permis d'accéder à un nouveau corps ou un nouveau grade sur un poste au Cerema.
- Au cours de l'année 2022, j'ai réalisé une **mobilité fonctionnelle** en acceptant un poste au sein d'un même groupe de fonction ou dans un autre groupe de fonction.



Méthodologie de recours pour l'IFSE 2022 - Cerema





S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS



Déroulement standard d'une procédure de recours

1. La notification doit être **datée** et **signée**.

Tout agent dispose d'un **délai de 2 mois** suivant la date de notification (par courrier, par mail) pour réaliser un **recours administratif** (recours gracieux auprès du chef de service, recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique de l'autorité qui a pris la décision) **et/ou** d'un **recours contentieux** (auprès du tribunal administratif).

- Dans le cas d'un **recours administratif**, le **délai de 2 mois pour saisir le tribunal administratif est suspendu** jusqu'à la décision définitive de l'administration.
 - Pour autant **l'engagement d'un recours par l'agent n'est pas suspensif de l'exécution de la décision**.
2. La forme du **recours administratif** est libre. Toutefois, il convient de préciser la décision qui est attaquée, les motifs qui justifient la contestation et il est nécessaire de finir par **une demande précise à laquelle l'administration doit répondre**.
 3. Le **recours contentieux** auprès du **tribunal administratif** est généralement gratuit et doit être formalisé par une **requête**. Celle-ci peut être réalisée en ligne : <https://citoyens.telerecours.fr>. La requête doit comporter l'acte attaqué, l'exposé des faits, les moyens de droits et les conclusions. Les conclusions doivent exprimer de façon précise ce qui est demandé au tribunal, **celui-ci ne pouvant statuer que sur ce qui lui est demandé**. C'est le tribunal administratif où se situe **le siège de l'autorité** qui a pris la décision qui est **territorialement compétent**.
 4. En cas de refus de la part du tribunal administratif, un **recours contentieux est possible au niveau du Conseil d'Etat**. Il est alors nécessaire d'être **représenté par un avocat**.

ATTENTION : une **notification individuelle** engendre toujours un **recours individuel**.

Références :

[Code de justice administrative – Article R312-12](#)

[Code de justice administrative – Articles R411-1 à R411-6](#)



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS



Modalités de recours administratif auprès du Directeur Général

- Le courrier suivant doit être complété (éléments surlignés en jaune) avec votre situation.
- Les notifications IFSE 2021, IFSE 2022 et la notification d'annulation doivent être jointes.
- Le courrier est à transmettre par mail à :
 - pascal.berteaud-dg@cerema.fr
 - et**
 - drh.cerema@cerema.fr
 - copie : cfdt.syndicats.cerema@i-carre.net

Proposition de mail d'accompagnement.

Monsieur le directeur général,

Veillez trouver en pièce jointe un recours administratif concernant l'IFSE 2022.

Je vous remercie de bien vouloir m'accuser réception.

Bien cordialement,

Prénom NOM
Tel. : XX XX XX XX XX
Mail : prenom.nom@cerema.fr
Direction / Service :

Monsieur le Directeur Général
du Cerema,

Ville, le 08/11/2023

Objet : Recours administratif de la décision d'annulation de la notification individuelle indemnitaire IFSE 2022

Monsieur le Directeur Général,

J'ai été destinataire d'une notification individuelle indemnitaire signée le 15 juin 2023. Celle-ci prenait en compte l'application du référentiel RIFSEEP du Cerema (référentiel des groupes de fonctions et dispositions spécifiques).

J'ai reçu une décision d'annulation (signée le 6 octobre 2023) de la notification individuelle indemnitaire IFSE 2022 et la prise en compte des mesures indemnitaires de 2022 selon une notification exécutoire à partir du 1^{er} janvier 2023.

L'application du référentiel RIFSEEP du Cerema pour l'année 2022 m'aurait permis un gain indemnitaire. La décision d'annulation engendre donc pour moi, un préjudice financier lié à l'inaction de l'administration dans la déclinaison du référentiel RIFSEEP du ministère au sein du Cerema.

Je sollicite de votre bienveillance, l'application du référentiel RIFSEEP du Cerema à partir du 1^{er} janvier 2022.

Prénom NOM

- PJ :
- Notification individuelle indemnitaire IFSE 2021
 - Notification individuelle indemnitaire IFSE 2022 signée le 15/06/2023,
 - Annulation de la notification individuelle indemnitaire IFSE 2022 signée le 06/10/2023